

COMPOSITION DES DOSSIERS

• L'entreprise constitue un dossier (éléments téléchargeables sur le site www.qualipaysage.org) suivant les critères ci-dessous définis. Elle fait parvenir son dossier au Secrétariat Général de QualiPaysage **en recommandé avec avis de réception** :

- au plus tard le **20 février** pour la session de printemps
- au plus tard le **20 septembre** pour la session d'automne

Les dossiers non parvenus à ces dates précises sont reportés à la session suivante à la demande écrite de l'entreprise.

• **Les dossiers sont instruits administrativement au niveau du Secrétariat Général dans un premier temps puis d'un point de vue technique par des commissions paritaires.** (voir Règlement du fonctionnement de QualiPaysage – article 3)

A - NOUVEAUX DOSSIERS

1 - DOSSIER de BASE : il est recommandé de fournir un dossier illustré par des photographies des chantiers attestés.

Pièces à fournir : (voir fiche «AIDE À LA CONSTITUTION DU DOSSIER»)

- Questionnaire téléchargeable sur le site internet www.qualipaysage.org comportant les renseignements concernant l'entreprise, notamment :
 - tableau de situation du personnel cadre et non cadre
 - liste du matériel propre à l'entreprise
 - chiffres d'affaires H.T. des quatre dernières années et la moyenne annuelle des effectifs, ventilés selon les différentes activités
 - code NAF et intitulé de la convention collective
- Statuts de l'entreprise
- Extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou Registre des Métiers, précisant l'activité de l'entreprise de moins de trois mois.
- Copie du dernier bordereau trimestriel NOMINATIF des versements des cotisations sociales à la M.S.A. ou « relevé de situation » (pour les entreprises du paysage) ou au régime général (pour les entreprises d'arrosage intégré et paysagistes d'intérieur) - (la colonne des salaires peut être occultée, mais le montant global de la cotisation doit rester apparent)
- Copie du dernier bordereau NOMINATIF annuel de cotisations du ou des cadres inscrits à titre permanent à la C.P.C.E.A. ou à une caisse de retraite de cadres (la colonne des salaires peut être occultée, mais le montant global de la cotisation doit rester apparent) et du dernier bulletin de salaire (la colonne des salaires peut être occultée).
- Au minimum quatre attestations originales (ni raturées ni surchargées et toutes de moins de quatre ans) **signées de maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage différents** et pièces spécifiques propres à chacune des qualifications demandées (voir chapitre II - critères d'attribution) ; les attestations sont téléchargeables sur le site internet www.qualipaysage.org ou fournies par le Secrétariat Général. **Seules sont recevables les attestations signées par au moins le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre s'il est différent du maître d'ouvrage à l'exclusion de celles signées par l'entreprise mandataire.**
- Fournir une copie de l'agrément délivré à l'entreprise par l'organisme agréé pour l'application des produits phytosanitaires (décret d'application n° 2011-1325 du 18 octobre 2011) - à l'exclusion de l'arrosage, du fauchage, des travaux forestiers et de reboisement, du Génie Végétal et Aménagement en milieu aquatique et des terrains de sport en gazon synthétique.
- Fournir la preuve que l'entreprise dispose d'au moins une personne titulaire d'un certiphyto **valide** (celui du dirigeant non salarié est accepté), à l'exclusion de l'arrosage, du fauchage, des travaux forestiers et de reboisement, du Génie Végétal et Aménagement en milieu aquatique et des terrains de sport en gazon synthétique.
- Fournir l'attestation d'assurance en Responsabilité civile professionnelle

- Remplir le formulaire d'engagement du demandeur de qualification.

2 - DOSSIER DE QUALIFICATION COMPLEMENTAIRE

Pièces à fournir : il est recommandé de fournir un dossier illustré par des photographies des chantiers attestés.

- Au minimum quatre attestations originales (ni raturées ni surchargées) dans la nouvelle activité. **Seules sont recevables les attestations signées par au moins le Maître d'ouvrage et le Maître d'oeuvre s'il est différent du maître d'ouvrage à l'exclusion de celles signées par l'entreprise mandataire.**
- Les renseignements justificatifs de l'activité, en conformité avec sa définition et ses critères d'attribution (voir Nomenclature des Qualifications)
- Fournir une copie de l'agrément délivré à l'entreprise par l'organisme agréé pour l'application des produits phytosanitaires (décret d'application n° 2011-1325 du 18 octobre 2011) - à l'exclusion de l'arrosage, du fauchage, des travaux forestiers et de reboisement, du Génie Végétal et Aménagement en milieu aquatique et des terrains de sport en gazon synthétique.
- Fournir la preuve que l'entreprise dispose d'au moins une personne titulaire d'un certiphyto **valide** (celui du dirigeant non salarié est accepté), à l'exclusion de l'arrosage, du fauchage et des travaux forestiers et de reboisement, du Génie Végétal et Aménagement en milieu aquatique et des terrains de sport en gazon synthétique

B - RENOUELEMENT

1 - REVISION QUADRIENNALE

L'entreprise doit présenter un dossier de base complet (voir point A)

2 - RENOUELEMENT ANNUEL

L'entreprise doit renvoyer avant **l'échéance fixée** :

- L'imprimé fourni par le Secrétariat Général de QualiPaysage, sur lequel doivent apparaître les modifications à apporter concernant l'entreprise (adresse, numéros divers, raison sociale) et le chiffre d'affaires H.T. de l'année écoulée, ventilé par activité (création, entretien jardins & espaces verts et élagage - paysagisme d'intérieur - travaux forestiers et de reboisement - végétalisation par projection - arrosage).
- Fournir la ou les attestation(s) d'assurance(s) liée(s) aux qualifications en cours (RC professionnelle, RC Décennale)
- Le cas échéant, les éléments relatifs aux modifications survenues dans l'entreprise, en regard des critères de l'Article 4 du Règlement d'attribution des qualifications, pouvant justifier ou provoquer un changement dans l'attribution de la qualification